

# Fonds de Travaux Urbains

-

## Règlement Intérieur

### I - PRESENTATION DU FONDS DE TRAVAUX URBAINS (F.T.U.)

Le Fonds de Travaux Urbains (F.T.U.) permet de financer des projets de « micro-aménagement » en lien avec la sécurisation des espaces, la qualité environnementale, la propreté, l'entretien et/ou la convivialité d'espaces publics sur le quartier George de la Tour à Lunéville.

La subvention allouée à chaque projet est plafonnée à 4 000,00 €.

Le F.T.U. ne peut en aucun cas financer des projets à caractère privé, politique, syndical, ou religieux.

### II - OBJECTIFS DU FONDS DE TRAVAUX URBAINS (F.T.U.)

Les fonds du F.T.U. seront mobilisés pour la réalisation de petits travaux permettant d'améliorer sensiblement la qualité de vie dans les quartiers.

Dans ce cadre, les objectifs du F.T.U. sont de :

- favoriser les prises d'initiatives de groupes d'habitants par une aide financière souple et rapide ;
- promouvoir les capacités individuelles et collectives à s'organiser, à monter des projets et à argumenter ;
- développer la démocratie participative.

### III - GESTION DES FONDS

Le dispositif F.T.U. dispose d'une enveloppe financière provenant de la Ville de Lunéville, du Conseil Général de Meurthe-et-Moselle et de l'Office Public d'Habitat de Lunéville ; il s'inscrit dans le cadre de la participation des habitants à l'amélioration de leur cadre de vie.

L'instruction des demandes est confiée au Comité de Gestion du F.T.U. qui a pour mission de se réunir pour émettre un avis sur l'opportunité des interventions. Il examine la recevabilité des projets, leur faisabilité technique et juridique ainsi que leur cohérence avec les autres projets portés par la commune et les aménageurs possibles.

### IV - COMPOSITION DU COMITE DE GESTION DU F.T.U.

Le Comité de Gestion du F.T.U. est composé des personnes suivantes :

- l'Adjointe au Maire déléguée à la Politique de la Ville et aux Relations avec les Habitants (qui peut se faire représenter par un membre titulaire du service Politique de la Ville),
- un élu du Conseil Général de Meurthe-et-Moselle (ou son représentant dûment habilité),
- le directeur de l'OPH de Lunéville (ou son représentant dûment habilité),

- un représentant des Services Techniques de la Ville et/ou de l'OPH de Lunéville (sans voix délibérative),
- le représentant du Centre Social Les Epis chargé de l'aide au montage de projets sera également présent (sans voix délibérative) pour délivrer des informations sur les dossiers aux membres du comité de gestion urbaine.

Au besoin, d'autres élus et/ou techniciens pourront participer aux travaux sur les dossiers les concernant mais sans voix délibérative.

Les voix délibératives sont attribuées à l'ensemble des partenaires financiers du projet raison d'une voix chacun.

Afin de garantir le bon fonctionnement du dispositif, tout membre absent à plusieurs réunions consécutives (absences non justifiées) peut être considéré comme démissionnaire sur vote du comité de gestion (après échange entre le référent et le membre absent régulièrement). Cette décision est notifiée par écrit à l'intéressé.

Le Centre Social Les Epis est nommé structure référente pour la gestion administrative du Comité du Gestion du F.T.U. En tant que référent, il est le représentant du comité de Gestion Urbaine auprès des partenaires.

Il veille au respect du présent règlement, prépare les séances, est garant du bon fonctionnement du FTU et s'assure de la présence régulière de ses membres. Il anime les réunions du comité de gestion, rédige et diffuse les rapports, veille à la réalisation du rapport d'activités annuel et présente le bilan annuel.

En cas d'absence du référent, un référent suppléant le remplace, désigné parmi les partenaires financiers du dispositif.

## V - FONCTIONNEMENT DU COMITE DE GESTION F.T.U.

Le Comité de Gestion :

- se réunit sur saisine du référent du Comité de Gestion F.T.U.,
- examine les dossiers et entend les porteurs de projets,
- décide de l'octroi des aides (les décisions seront prises à la majorité et à huis clos).

Les décisions seront notifiées par courrier aux porteurs de projets dans les 8 jours qui suivent la réunion du Comité de Gestion.

Chaque réunion du Comité de Gestion fait par ailleurs l'objet d'un procès verbal approuvé par les membres du comité présents lors du comité suivant.

## VI – EXAMEN DU DOSSIER ET MODALITES DE FINANCEMENT

Pour être financé, un projet doit passer par l'intégralité des étapes suivantes :

1 – Les porteurs doivent retirer les dossiers de demande de projet auprès du Centre Social Les Epis (4 bis avenue du Général de Gaulle) ou du Service Politique de la Ville (Mairie Annexe - 46 rue Ernest Bichat).

2 - Les membres du Comité de Gestion F.T.U. doit être informé 15 jours minimum avant la date de la réunion à laquelle le projet sera étudié.

3 - Les porteurs de projet devront être présents le jour du Comité de Gestion du F.T.U. afin de soutenir leur dossier.

4 - Tout projet démarré ou réalisé avant la réunion du Comité de Gestion ne sera ni examiné, ni subventionné.

5 - Les porteurs de projet devront préciser lors de la publicité faite à l'occasion de son action qu'il a obtenu un financement du Fonds de Travaux Urbains (F.T.U.)

6 - Le Centre Social, en tant que gestionnaire financier du F.T.U., devra effectuer un bilan financier de son action (compte-rendu qualitatif et financier et copie des factures).

7 - Les porteurs de projet devront participer à la première réunion du Comité de Gestion F.T.U. suivant la réalisation du projet pour présenter le bilan de l'action au comité de gestion du F.T.U.

## VII - CRITERES D'ATTRIBUTION DU FONDS DE TRAVAUX URBAINS

Les opérations financées peuvent être toute idée ou projet de micro-aménagement en lien avec la sécurisation des espaces, la qualité environnementale, la propreté, l'entretien et/ou la convivialité d'espaces publics.

Le projet doit concerner le cadre de vie, la vie quotidienne des habitants et/ou des usagers

Le projet doit induire un retour sur investissement en terme d'image et de qualification pour les habitants et les usagers, ce qui justifiera une évaluation de l'impact escompté.

Le projet ne peut avoir pour origine que la proposition d'usagers (individus, groupes) habitant le quartier Georges de la Tour défini comme tel :

- allée des Cèdres
- allée des Iris
- allée des Dahlias
- rue du Muguet

Le signalement de périls et l'intervention d'urgence n'entrent pas dans les compétences du F.T.U. mais relèvent du droit commun.

L'expertise technique est assurée par les Services Techniques de la Ville de Lunéville ou de l'OPH de Lunéville.

Les prestations de conseil, de mise en place de la concertation et d'ingénierie d'aide au montage des projets relèvent d'autres financements.

La subvention allouée à chaque projet est plafonnée à 4 000,00€.

L'intervention du F.T.U. sur le domaine privé ne peut être sollicitée.

Les demandes sont présentées par un représentant d'un collectif d'habitants (constitué ou non en association).

Le Comité de Gestion peut refuser une action qui ne répond pas aux critères d'attribution. Le cas échéant, il devra motiver son refus.

## VIII - CONDITIONS DE REALISATION DES TRAVAUX

Les travaux peuvent être directement réalisés par les Services Techniques de la Ville de Lunéville ou de l'OPH de Lunéville. Leur intervention sera alors obligatoirement valorisée dans le bilan financier du projet.

Un groupe d'habitants peut également participer à la réalisation des travaux si toutes les conditions de sécurité sont réunies.

## IX - COMMUNICATION DU DISPOSITIF F.T.U. AUPRES DES HABITANTS

Les dossiers de subvention peuvent être retirés au Centre Social Les Epis (4 bis avenue du Général de Gaulle) ou au Service Politique de la Ville (Mairie Annexe - 46 rue Ernest Bichat)

Les dossiers de demande de subvention sont composés de :

- une fiche-action FTU,
- une note explicative et d'un devis,
- une fiche bilan.

Les dates de réunion du Comité de Gestion F.T.U. sont communiquées 15 jours minimum avant la date de la réunion.

## X - EVALUATION DU DISPOSITIF

En fin d'année, une réunion extraordinaire du Comité de Gestion est organisée avec l'ensemble des porteurs des projets qui se sont déroulés dans l'année, afin de faire un bilan global des actions réalisées, de réfléchir à la poursuite du dispositif, et le cas échéant d'envisager les modifications à apporter au présent règlement.